

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 19 mars 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatre mars deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

MISE À
DISPOSITION DES
LOCAUX DE
L'ÉCOLE
MADELEINE
RIFFAUD AU
CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DE SEINE-SAINT-
DENIS

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Lionel PRIMAULT, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lisa YAHIAOUI, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Delphine PUIPIER, Camille FALQUE, Christian LAGRANGE, Madeline DA SILVA, Gaëlle GIFFARD, Nancy AGUILERA TORRES,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Sonia ANGEL par Valérie LEBAS,

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE,

SECRÉTAIRE : Lucie FERRANDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

OBJET : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE MADELEINE RIFFAUD AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°D63/21 du 19 mai 2021 établissant la gratuité des mises à disposition de locaux municipaux pour les institutions publiques,

VU la demande du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis relative à l'utilisation temporaire de locaux scolaires,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La ville des Lilas est propriétaire de l'école Madeleine Riffaud. Elle est sollicitée par le Conseil départemental pour la mise à disposition de certains espaces dans le cadre des activités de la *Cabane des 1000 premiers jours*.

Cette mise à disposition temporaire s'inscrit dans un cadre de coopération institutionnelle et n'affecte pas la destination des lieux,

Les locaux seront utilisés aux périodes suivantes : du 17 au 28 février 2025, du 14 avril au 2 mai 2025 et durant la période des vacances scolaires estivales 2025.

Les conditions de mise à disposition, notamment la gratuité, l'entretien des espaces et la responsabilité civile, sont précisées dans une convention signée entre les parties,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Autorise la mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'école Madeleine Riffaud au Conseil départemental de Seine-Saint-Denis aux dates mentionnées.

ARTICLE 2 : Approuve les termes de la convention régissant cette occupation temporaire.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention avec le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution.

Délibération votée par 28 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.



Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance

Lucie FERRANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250327-D52-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.